

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 13 novembre 2023

**N° CP-2023-9-6-10**

**N° applicatif 7156**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Service instructeur**

Diffusion, création et pratiques artistiques

### **Service consulté**

## **CRÉATION DU RESEAU DES SCÈNES D'ALSACE ET DE TERRITOIRE, DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES ET DU FONDS D'AIDE À LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR UN EQUIPEMENT SCÉNIQUE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de ce rapport, répond à un besoin d'aménagement cohérent et équilibré de l'offre culturelle sur tout le territoire alsacien tout en apportant, via l'animation d'un réseau structuré, un soutien à la création et la diffusion artistique.

La collectivité affirme également son engagement pour la culture de proximité, l'accompagnement des équipements locaux à la transition énergétique et la prise en compte des opportunités territoriales.

Afin de répondre à ces besoins, trois dispositifs sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

- les Scènes d'Alsace, un réseau de lieux culturels de proximité aux missions structurantes ;
- le Fonds Culturel des Territoires, un soutien aux dynamiques de rayonnement territorial ;
- le Fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations pour la culture, votées par délibération du Conseil n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale mais aussi d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

A cet effet, elle a pour ambition de défendre l'ouverture et la tolérance, le renforcement du libre arbitre de chacun, le développement de l'engagement bénévole et de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles. Elle s'attache aussi à favoriser la création artistique qui constitue le patrimoine de demain et à promouvoir la culture alsacienne pour transmettre son patrimoine matériel et immatériel.

Au travers de ces orientations et des marqueurs emblématiques de l'identité alsacienne, la collectivité a défini un socle de valeurs et d'objectifs qui ont vocation à irriguer tous les secteurs de sa politique culturelle.

Pour le développement de sa politique en faveur de la création et de la diffusion culturelle, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne aujourd'hui 34 partenaires, soutenus à hauteur de 2 533 260 €. En 2023, elle a également contribué à la réalisation de 186 projets de création et/ou diffusion culturelles à rayonnement local ou alsacien, pour un montant total de 550 500 €.

Le soutien à des lieux labellisés de diffusion, le soutien à des projets culturels en territoire, et le soutien à l'investissement en équipement technique sont des domaines d'intervention hérités des anciens Départements alsaciens, proposant des modalités d'intervention encore inégales sur l'ensemble du territoire. Il est proposé de créer trois dispositifs ayant pour vocation de définir une convergence et une cohérence de d'intervention sur l'ensemble du territoire :

- **Les Scènes d'Alsace et de Territoire : un réseau de lieux culturels de proximité aux missions structurantes ;**
- **Le Fonds Culturel des Territoires : un soutien aux dynamiques de rayonnement territorial ;**
- **Le Fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques.**

Ces trois dispositifs constitueront les fondations d'une future politique de création et de diffusion, pour un service de proximité et de rayonnement, qui sera proposée au vote de l'Assemblée au premier semestre 2024.

## **I – Les Scènes d'Alsace et de Territoire : un réseau de lieux culturels de proximité aux missions structurantes**

La création d'un réseau d'équipements culturels « Scènes d'Alsace et Scènes de Territoire » a pour objectifs l'égal accès de tous à la culture, le renforcement de la dynamique culturelle, la garantie d'un service cohérent sur le territoire et le maintien d'une culture de proximité.

### **a) Un nouveau dispositif nécessaire pour l'égal accès de tous les alsaciens à la culture**

On dénombre plus d'une soixantaine d'équipements culturels, œuvrant dans les domaines de la création artistique et de la diffusion dans le spectacle vivant, répartis sur le territoire alsacien. Près de la moitié d'entre eux se trouvent dans les trois grandes villes (Strasbourg, Mulhouse et Colmar). Parmi ces équipements, 16 font l'objet d'un conventionnement avec la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du label « Relais Culturel ». Une évaluation de ces structures met en exergue les éléments saillants suivants :

- Des degrés différents de conformité aux attendus de la Collectivité, notamment en terme de soutien à la création, d'accueil de résidences artistiques et d'actions de médiation culturelle auprès de divers publics ;
- Une inégale répartition des relais sur le territoire alsacien : des zones blanches et des zones très équipées ;
- Une importante disparité dans les subventions allouées allant de 15 000 € à 78 000 €.

La mise en place de ce dispositif, consistant en la définition d'un réseau de structures maillant le territoire, doit permettre un accès égal à la culture pour tous les alsaciens en termes d'aménagement géographique et une égalité de traitement pour les structures constitutives du réseau.

### **b) Un réseau de structures pour renforcer la dynamique culturelle en Alsace**

En tant que contributrice du rayonnement et de l'attractivité de l'Alsace, la dynamique culturelle portée par les structures, en termes de création et de diffusion, doit être incitée et soutenue. La Collectivité assure le renforcement de cette dynamique en coordonnant l'animation du réseau. Son intervention à ce niveau a pour but de :

- Identifier des créations qui pourront faire la tournée du réseau et bénéficier d'une mise en valeur ainsi que d'une aide complémentaire de la Collectivité ;
- Mettre en lumière à travers la diffusion et le soutien à la création, des propositions artistiques riches et diversifiées et notamment celles de compagnies et ensembles implantés sur le territoire alsacien ;
- Soutenir la montée en compétence des équipements et des équipes pour un service de qualité ;
- Permettre des mutualisations administratives et techniques.

Dans le cadre de cette mise en réseau, la Collectivité portera une attention particulière à l'articulation entre la création et la diffusion, dans l'optique de garantir la présence artistique dans les territoires et la rencontre avec le public.

### **c) Un meilleur maillage du territoire pour une culture de proximité**

La constitution de ce réseau prévoit dans chaque territoire la mise en place de deux typologies d'équipements :

- Les Scènes d'Alsace ;
- Les Scènes de Territoire.

Ces deux typologies d'équipements partagent les principales missions suivantes :

- Le soutien à l'émergence et à la création en Alsace par des résidences et des coproductions ;
- La diffusion des œuvres au cœur des territoires ;
- L'ouverture aux pratiques artistiques en amateur ;
- Le développement de la médiation culturelle et la contribution à l'objectif du 100% EAC (éducation artistique et culturelle) des collégiens ;
- Le rayonnement des territoires par la contribution au développement de projets culturels au niveau local et la participation active au réseau des Scènes.

Le détail des attendus de la Collectivité européenne d'Alsace pour ces structures est défini dans le cadre de référence proposé en annexe 1 au présent rapport.

Dans chaque territoire, à l'horizon 2027, il est prévu de soutenir forfaitairement une Scène d'Alsace à hauteur de 80 000 € par an et deux Scènes de Territoire à hauteur de 40 000€ par an chacune.

Le soutien cible de la Collectivité européenne d'Alsace sera accordé au regard de la réalisation des objectifs conventionnés et du respect du cahier des charges. La période de mise en place s'échelonne sur les années 2024, 2025 et 2026. A terme, cette politique s'établira à une intervention financière de la Collectivité à hauteur de 890 000 € en fonctionnement.

Cas particulier : la Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix d'intervenir différemment sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui bénéficie d'une forte concentration de structures culturelles partenaires qui travaillent déjà en réseau. La priorité est donc donnée à l'ouverture sur l'espace transfrontalier, pour laquelle la Collectivité européenne d'Alsace consacre 1 million d'euros sur trois ans via le fonds culture du contrat triennal.

#### **d) Identification et accompagnement des acteurs**

Le réseau est constitué par les structures déjà sélectionnées par la Collectivité, soit :

Pour les Scènes d'Alsace : l'Espace Rohan à Saverne, le Relais Culturel à Haguenau, les Tanzmatten à Sélestat, les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, la Filature à Mulhouse, la Coupole à Saint-Louis ;

Pour les Scènes de territoire : la MAC de Bischwiller, la Nef à Wissembourg, le 13<sup>ème</sup> Sens à Obernai, le Relais culturel d'Erstein, la Passerelle à Rixheim, l'Espace 110 à Illzach, les Espaces culturels Thann-Cernay.

Ce réseau reste à compléter par l'identification de structures culturelles afin de finaliser le maillage, qui seront sélectionnées en concertation avec les Conseillers d'Alsace des territoires concernés.

Les structures culturelles retenues seront accompagnés par la Collectivité afin de pouvoir assurer leurs missions.

Deux conventions d'objectifs et de moyens (en annexe 2 au présent rapport pour les Scènes d'Alsace et en annexe 3 au présent rapport pour les Scènes de Territoire) formaliseront les engagements des structures et de leurs financeurs ainsi que les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre. La durée des conventions de 4 ans doit permettre aux Scènes de répondre progressivement à leur vocation d'acteurs structurants pour diffuser la culture au cœur des territoires, contribuer à la création artistique et s'ériger en lieu de vie culturel et citoyen, dans un réseau alsacien.

Pour les structures anciennement labélisées « Relais Culturel » n'entrant pas dans le réseau, une réduction progressive de la subvention est prévue, sur la période 2025-2027, ainsi qu'un accompagnement de la collectivité au titre de leur rayonnement local.

## **II – Création d'un Fonds culturel des territoires pour accompagner l'animation territoriale**

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a soutenu 109 projets de diffusion, de création et de festivals en territoire pour un montant total de 337 000 €, attestant d'une importante vitalité de l'offre culturelle en Alsace. Ces projets ont un rayonnement local. Il est proposé de mettre en place un fonds culturel des territoires pour une échelle d'intervention optimale et une prise en compte plus ciblée des opportunités locales.

### **a) Une intervention de la collectivité simplifiée à l'échelon le plus adapté**

Le fonds culturel des territoires est envisagé, d'une part, dans une optique de simplification de l'intervention de la collectivité : l'interlocuteur principal est l'équipe en territoire qui reçoit et instruit les demandes pour un traitement plus lisible et direct.

D'autre part, les projets culturels sont évalués par les équipes et les élus en proximité, entraînant une meilleure prise en compte des intérêts, des spécificités et des opportunités de chaque territoire. Une plus grande marge d'appréciation est laissée aux élus pour stimuler la vie culturelle locale.

### **b) Des critères d'éligibilité communs à toute l'Alsace**

Un cadrage souple mais unifié des projets financés par le fonds culturel des territoires est nécessaire afin de garantir une cohérence et une égalité de traitement des sollicitations. Toutefois, la recevabilité d'un projet ne doit pas présupposer d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les critères d'éligibilité proposés sont les suivants :

- Le critère culturel est rempli lorsque l'objet principal du projet est le développement d'une action culturelle : ce critère favorise ainsi les festivals, les résidences, la diffusion d'ensembles et de compagnies. A la lumière de ce critère sont exclues les manifestations à caractère commercial, les foires, salons, carnivals, feux d'artifice, marchés de Noël, fêtes de la musique, fêtes d'école et anniversaires. Sont également exclues les actions organisées par les structures sous convention avec la collectivité pour le même objet et les manifestations entrant dans le cadre d'un appel à projets spécifique de la collectivité (festivals littéraires, culture scientifique et technique) ;
- Le critère territorial : l'action doit avoir lieu sur le territoire de la demande et impliquer des partenaires du territoire ;
- Le critère de cofinancement : le projet doit bénéficier d'au moins un cofinancement public ;
- Le critère de demande unique : un seul dossier est étudié par porteur et par an (exceptions possibles pour les collectivités).

### **c) Une appréciation des projets au regard des opportunités territoriales**

L'octroi et le montant des soutiens sont proposés en territoire en fonction de l'évaluation du niveau de pertinence des projets. Les critères d'opportunité, appréciés à des degrés variables selon les territoires, sont les suivants :

- Implication des citoyens dans le projet, bénévolat ;
- Mise en œuvre d'actions de médiation, notamment envers les publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Participation croisée d'amateurs et de professionnels ;
- Mise en valeur des marqueurs emblématiques de l'Alsace, lien avec la thématique de la saison culturelle ;
- Inscription du projet dans une démarche écoresponsable.

Grace à cette grille de lecture des projets, chaque commission territoriale sera en mesure de cibler les projets qu'elle souhaite soutenir et proposer un montant de soutien cohérent

dans le cadre d'une enveloppe impartie. Le cadre de référence du dispositif est présenté en annexe 4 au présent rapport.

#### **d) Une répartition équilibrée des financements entre les territoires**

Afin de stimuler de manière égalitaire la vie culturelle en tenant compte des contraintes budgétaires, il est proposé une enveloppe de 50 000 € par territoire, et de 110 000 € pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg où le nombre de projets déposés est très important. Au total, 410 000 € seront proposés au budget 2024 pour permettre de poursuivre le financement de ces projets de diffusion et de création, soit une augmentation de 21,7% du montant réservé à ces projets à rayonnement territorial.

Ce fonds pourra être mis en place pour une campagne de subvention dès 2024, les acteurs seront informés des nouvelles modalités de demande fin 2023. Une date fixe de dépôt des dossiers en début d'année 2024 permettra une coordination optimale dans l'éventualité d'une mise en valeur de certains projets dans le cadre de la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **III – Le Fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques**

Aujourd'hui, un dispositif d'investissement mis en place par le Département du Bas-Rhin et applicable sur le territoire bas-rhinois, permet de subventionner des projets d'équipements scéniques très divers pour les lieux de diffusion, gérés par des associations ou des collectivités territoriales. Les structures haut-rhinoises relevaient d'un autre cadre de référence.

Au-delà de la nécessaire harmonisation du cadre d'intervention pour l'ensemble des acteurs culturels alsaciens, afin de prendre en compte les défis environnementaux, les mutations technologiques, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait s'engager à encourager et accompagner les équipements culturels vers une transition énergétique, en commençant par une mise en conformité de leur matériel.

Il est également important de tenir compte de la mutation technologique dans le domaine de l'éclairage scénique qui imposera dans un avenir proche la transition de l'éclairage scénique de l'halogène vers la technologie LED. Ces nouveaux équipements peuvent être très coûteux car, outre les projecteurs et le pupitre à renouveler, la distribution électrique est à repenser et les réseaux numériques à généraliser.

Il est donc proposé la mise en place d'un **fonds d'accompagnement à la transition énergétique**, qui serait entièrement dédié au financement du remplacement et de l'acquisition de ces nouveaux équipements d'éclairage LED et dont le plafond de subvention serait de 20 000 €. Une enveloppe de 200 000 € en investissement sera proposée au budget 2024.

Destiné à soutenir les opérateurs culturels à rayonnement territorial, il complète l'éventail d'outils mobilisable à l'échelle de chaque territoire, pour engager la modernisation des équipements culturels et ainsi contribuer à des modes de diffusion préparant l'avenir et proposant un service public de qualité à nos concitoyens.

**Les modalités de mise en œuvre** de ce nouveau dispositif, qui entre en totale résonance avec l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace de prendre en compte dans toutes ses politiques, tous domaines confondus, les enjeux énergétiques et écologiques, sont détaillées en annexe 5 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

### **I – au titre de la création du réseau des Scènes d’Alsace, réseau de lieux culturels de proximité aux missions structurantes**

- d’approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la création d’un réseau de Scènes d’Alsace, composé pour chaque territoire d’une scène d’Alsace et de deux scènes de territoire,
- d’approuver le règlement pour les typologies Scènes d’Alsace et Scènes de territoire, joint en annexe 1 au présent rapport, qui détaille les objectifs communs et les axes d’intervention pour les Scènes d’Alsace et pour les Scènes de territoire,
- d’approuver le modèle de convention d’objectifs 2024-2026, joint en annexe 2 au présent rapport, à conclure entre les Scènes d’Alsace, la Commune d’implantation des Scènes d’Alsace et la Collectivité européenne d’Alsace, et de m’autoriser à signer ces conventions,
- d’approuver le modèle de convention d’objectifs 2024-2026, joint en annexe 3 au présent rapport, à conclure entre les Scènes de territoire, la Commune d’implantation des Scènes de territoire et la Collectivité européenne d’Alsace, et de m’autoriser à signer ces conventions,
- de préciser que les crédits nécessaires à ce dispositif seront inscrits au Budget primitif 2024 sur l’opération P254O002,
- d’abroger, en conséquence, le dispositif d’intervention en faveur des Relais culturels approuvé par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2011/37 du 21 juin 2011,
- d’abroger, en conséquence, le dispositif d’intervention en faveur des Relais culturels approuvé par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°CD-2016-4-7-2 du 14 octobre 2016, uniquement pour la partie concernant les lieux de diffusion à rayonnement territorial,

### **II – au titre de la Création d’un Fonds culturel des territoires pour accompagner l’animation territoriale**

- d’approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la création d’un fonds culturel des territoires,
- d’approuver le règlement de ce fonds, joint en annexe 4 au présent rapport, qui précise notamment les critères d’éligibilité et les critères d’appréciation,
- de préciser que les crédits nécessaires pour ce fonds seront inscrits au Budget primitif 2024 sur l’opération P256O002,
- d’abroger, en conséquence, le dispositif de création d’un cadre de référence pour la campagne de subvention approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace n° CD-2021-8-6-2 du 6 décembre 2021.

### **III –au titre de la création du Fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques**

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la création d'un fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques,
- d'approuver le règlement de ce fonds, joint en annexe 5 au présent rapport,
- de préciser que les crédits nécessaires pour ce fonds seront inscrits au Budget primitif 2024 sur l'opération P256O003,
- d'abroger, en conséquence, le dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP-2019-293 du 8 juillet 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.